



# PÔLE HANDICAP

GESTION DE PATRIMOINE  
TUTELLE & HANDICAP

## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé. La présente fiche vous est remise conformément aux dispositions de l'article 325-3 du règlement général de l'A.M.F.

Elle est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Vous y trouverez l'ensemble des informations légales sur :

Le cabinet.....	p.1
Nos différents statuts, accréditations et autorisations .....	p.1
Nos assurances et garanties financières .....	p.2
Nos principaux partenaires, compagnies et fournisseurs .....	p.2-3
Nos modes de facturation et rémunération .....	p.3-4
Traitement des réclamations .....	P.4-5

**Votre référent Pôle Handicap :**

**Morgan LIFANTE**

06.34.47.47.75

[m.lifante@pole-handicap-patrimoine.com](mailto:m.lifante@pole-handicap-patrimoine.com)

## **POLE HANDICAP**

SARL au capital de 10.000 €  
Siège social : 57 Bd de l'Embouchure 31 200 TOULOUSE  
Siret : n°822 114 112 00011 - R.C.S TOULOUSE  
ORIAS : n° 16005038 - Carte T : CPI 3101 2016 000 013 949  
CIF : n°E008499 ANACOFI-CIF  
m.lifante@pole-handicap-patrimoine.com  
www.pole-handicap-patrimoine.com  
Tel : 06.34.47.47.75

## **STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE**

*Pour votre sécurité l'activité du POLE HANDICAP s'inscrit dans différents cadres législatifs et réglementaires stricts. Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation : 16005038 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :*

### **CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS**

Inscrit au registre des CIF sous le N° E008499 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers - CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

### **INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE**

En qualité de société de Courtage d'Assurance et réassurance placé sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout, 75009 PARIS cedex 09, adresse internet : [www.acpr.banque-france.fr/accueil.html](http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html).

### **INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATION DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS**

En qualité de Courtier en Opérations de banque et services de paiement placé sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout, 75009 PARIS cedex 09, adresse internet : [www.acpr.banque-france.fr/accueil.html](http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html).

*Par ailleurs, le POLE HANDICAP exerce aussi l'activité suivante :*

### **TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE**

Conformément à la loi Hoguet pour l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.  
Carte T : CPI 3101 2016 000 013 949 délivrée le 14 Novembre 2016 par la CCI de TOULOUSE.

*Le POLE HANDICAP est aussi :*

### **MEMBRE DE :**

L'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF). [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) et s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège ou sur le site de l'association.

Le *POLE HANDICAP* est en outre tenu au respect de la législation de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (mesures TRACFIN).

Le *POLE HANDICAP* s'engage à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible sur le site : [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

## ASSURANCES ET GARANTIES FINANCIÈRES

*Pour l'ensemble de nos activités et conformément à la loi, Le POLE HANDICAP est couvert en **Garantie Financière et en Responsabilité Civile Professionnelle**, souscrites auprès de Compagnie **AIG EUROPE LIMITED** Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - 92 040 PARIS LA DEFENSE CEDEX Police n° 2.401.395/OC10000544, conformément à la législation pour l'ensemble de ses activités :*

ACTIVITES ASSUREES (RCP)	PLAFONDS DE GARANTIES par période d'assurance
CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF) Y COMPRIS CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP)	150.000 Euros par sinistre et 150.000 Euros par période d'assurance s'il s'agit d'une personne morale employant deux salariés au minimum
DEMARCHAGE BANCAIRE Y COMPRIS CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP)	150.000 Euros par sinistre et 300.000 Euros par période d'assurance s'il s'agit d'une personne morale
DEMARCHAGE FINANCIER Y COMPRIS CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP)	300.000 Euros par sinistre et 600.000 Euros par période d'assurance s'il s'agit d'une personne morale
INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE Y COMPRIS CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP)	1.500.000 Euros par sinistre et 2.000.000 Euros par période d'assurance
AGENT IMMOBILIER / TRANSACTION Y COMPRIS CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP)	150.000 Euros
LE CONSEIL JURIDIQUE ET LA REDACTION D'ACTES SOUS SEING PRIVE EXERCES A TITRE ACCESSOIRE A L'ACTIVITE DE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP)	70.000 Euros

## PRINCIPAUX PARTENAIRES, COMPAGNIES ET FOURNISSEURS

*Les noms des éventuels partenaires ne figurant pas dans la présente liste et avec lesquels Le POLE HANDICAP a conclu un accord ou a noué un partenariat, seront communiqués sur simple demande.*

*Le POLE HANDICAP atteste être totalement indépendant et n'avoir aucun lien de subordination ni aucun lien capitalistique avec les partenaires sélectionnés ci-dessus.*

*Le POLE HANDICAP déclare n'avoir aucun lien financier et ne pas détenir de participation, directe ou indirecte, avec un ou plusieurs établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement et n'être soumis à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement.*

## COMPAGNIES D'ASSURANCE – RETRAITE – PREVOYANCE - MUTUELLES

ACMN VIE - AG2R LA MONDIALE - AGEAS - ALPTIS - ALLIANZ - ANTIN EPARGNE PENSION - APICIL - APREP - APRIL / LIFESIDE - AVIVA - AXA - AXERIA VIE - AZUR PATRIMOINE - CARDIFF - CIPRES VIE - CNP - DEBORY - FINAVEO - GAN - GENERALI - GROUPAMA - LE CONSERVATEUR - MMA - MATMUT - NATIXIS - NORTIA - ORADEA VIE - PREMAVALS - SKANDIA - SWISS LIFE - VAUBAN HUMANIS - UFFI - UFG - UNIM

## SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

ABERDEEN AM - CARMIGNAC - DNCA - FRANKLIN TEMPLETON – LA FRANCAISE - EDMOND DE ROTHSCHILD AM - FINANCIERE DE L'ECHIQUIER - KBL RICHELIEU - AMUNDI - MEESCHAERT AM - PICTET FUND - TOCQUEVILLE - ALLIANZ GLOBAL INVESTOR - JP MORGAN AM - LAZARD FRERES - INVESCO - MANDARINE GESTION - ODDO - HSBC - CPR ASSET MANAGEMENT - DNCA - LAZARD FRÈRES GESTION - M&G INVESTMENTS - NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - ODDO ASSET MANAGEMENT - SWISS LIFE ASSET MANAGERS - TIKEHAU INVESTMENT MANAGERS - BLACKROCK - BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS - BNY MELLON INVESTMENT MANAGEMENT - CARMIGNAC GESTION - COMGEST SA - GLOBAL INVESTORS - INVESCO ASSET MANAGEMENT - LYXOR AM - OFI AM - ROTHSCHILD & COMPAGNIE GESTION - SCHRODERS - SYCOMORE AM - H20 ASSET MANAGEMENT - MANDARINE GESTION - TOCQUEVILLE FINANCE - NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A – AMIRAL GESTION – KEREN FINANCE

## IMMOBILIER

COGEDIM - KAUFMAN & BROAD - FONTA – LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS - MONNE DECROIX - ICADE - SERGE MAS PROMOTION - NEXITY - BOUYGUES IMMOBILIER - BOUWFONDS MARIIGNAN - VINCI IMMOBILIER - BELIN PROMOTION - URBAT - CERENICIMO - FRANCE PROMOTEUR - COGEPROM - STRADA - CILOGER - INTERGESTION - URBAN PATRIMOINE – CIR INVESTISSEMENT – CARRERE – COGEDIM – COLISE PATRIMOINE – CA IMMOBILIER – FRANCOIS PREMIER – GREEN CITY – HISTOIRE ET PATRIMOINE – I-PLUS – KAUFMAN & BROAD – LP PROMOTION – SAS MEDICIS – NACARAT – PRIMONIAL – ROBERT ALDAY PROMOTION – SEVERINI – STRADIM – URBAT – VENDOME GDP

## BANQUES - FINANCEMENT

BNP PARIBAS - CREDIT AGRICOLE - CREDIT MUTUEL - SOCIETE GENERALE - CAISSE D'EPARGNE - LCL CREDIT LYONNAIS - CIC SOCIETE BORDELAISE - BANQUE POPULAIRE - AXA BANQUE - CREDIT FONCIER DE FRANCE - BNP PERSONAL FINANCE - BANQUE COURTOIS - PLURIFINANCES

## AUTRES

ECOFIP - INTER INVEST - ALTO INVEST - 123 VENTURE - MARNE ET FINANCE - DOMAINES ET PATRIMOINE - GESTION SAINT-VINCENT - HERODIADE - INOCAP - PATRIMOINE GRANDS CRUS - SIGMA - VATEL

## MODES DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

*Dans un constant souci de transparence, nous vous indiquons ici nos modes de rémunérations qui restent étroitement liés à la nature des prestations proposées.*

**Deux types de rémunérations coexistent de manière successive ou alternative :**

- **La facturation d'honoraires de conseil** rémunérant nos prestations intellectuelles : bilans patrimoniaux, consultations juridiques ou fiscales accessoires, abonnement annuel de suivi et d'accompagnement... Chaque conseil étant personnalisé, le montant de nos honoraires varie en fonction des spécificités du dossier et sont toujours précisés préalablement au terme d'une lettre de mission et acceptés par vous en toute transparence.

A titre informatif il est précisé que le tarif horaire Hors Taxes du cabinet est de 150,00 € / Heure.

**ET/OU**

- **La rétrocession de commissions** reversées par les partenaires avec lesquels vous souhaitez vous engager. Ces commissions sont proportionnelles à la valeur des opérations réalisées, et varient selon le type de placements effectués.

Le client est informé que lorsque la prestation de conseil est suivie d'une prestation d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement Général de l'AMF, le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

**Dans tous les cas, la lettre de mission qui vous sera adressée aux termes du premier rendez-vous validera définitivement le(s) mode(s) et le niveau de rémunération ainsi que le niveau de frais et honoraires facturés.**

**Aucune facturation ne sera émise sans validation préalable de votre part.**

Dans votre intérêt et pour votre sécurité, nous n'encaissons et ne détenons jamais de capitaux provenant de vous, autres que nos honoraires. Tout paiement doit être établi à l'ordre de nos partenaires.

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF, instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012, recommandation n° 2011-R-05 du 15/12/2011 EEV 01/09/2012, articles L. 520-1 I, R. 520-1 et R. 520-2 du Code des assurances et article R519-20 du Code monétaire et financier)

### DISPOSITIF POUR LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS CLIENTS

Rappels des étapes et déroulés de la procédure de réclamation :

1. Réception de la réclamation, via la « fiche de réclamation client » demeurée ci-après à retourner comme indiqué au paragraphe II,
2. Identification par *Le POLE HANDICAP* de la fiche de réclamation dans le « fichier registre unique des réclamations clients »,
3. Gestion et traitement sans délai des réclamations adressées au *POLE HANDICAP*. Le service réclamation s'engage à traiter la réclamation, renseigner la « fiche suivi de la réclamation client » et la tenir à jour à chaque étape de la résolution de la réclamation dans les délais suivants :
  - Dix jours ouvrables maximums à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
  - Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.
4. En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, pourront être saisis :

Le service médiation de l'ANACOFI-CIF à l'adresse suivante :

**ANACOFI-CIF**  
**Médiateur de l'Anacofi**  
**92, rue d'Amsterdam**  
**75009 PARIS**

Et à défaut d'une issue favorable proposée par le médiateur de l'ANACOFI-CIF saisir :

Concernant les missions CIF, le service de médiation de l'AMF à l'adresse suivante :

**Mme Marielle Cohen-Branche / Médiateur de l'AMF**  
**Autorité des Marchés Financiers**  
**17, place de la Bourse**  
**75 082 PARIS cedex 02**

5. Les réclamations seront analysées et archivées afin d'améliorer le service client.

### MODALITÉ DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation le service réclamation peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

SARL POLE HANDICAP  
Service réclamation  
Central parc  
57 BD de l'Embouchure  
31 200 TOULOUSE

Ou par mail :

[m.lifante@pole-handicap-patrimoine.com](mailto:m.lifante@pole-handicap-patrimoine.com)

